



# Assemblée générale

Distr. limitée  
21 novembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et unième session Cinquième Commission

Point 117 de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

#### Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officielles

#### Rénovation de la résidence du Secrétaire général

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la rénovation de la résidence du Secrétaire général : prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>;
2. *Fait siennes* les observations et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup>;
3. *Déplore* que le projet de rénovation de la résidence du Secrétaire général n'ait pas fait partie du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007;
4. *Approuve* les travaux de rénovation de la résidence du Secrétaire général;
5. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence d'un montant de 4 490 400 dollars, dont 202 500 dollars au titre du chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) et 4 287 900 dollars au titre du chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) et le prie de lui rendre compte des dépenses engagées dans le second rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007;
6. *Prie* le Secrétaire général de veiller, autant que possible, à ce que les activités approuvées au titre du chapitre 32 du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 s'achèvent dans les délais prévus;

---

<sup>1</sup> A/61/377.

<sup>2</sup> A/61/523.



7. *Prie également* le Secrétaire général de s'assurer que les procédures d'achat liées au projet sont menées en toute transparence et dans le strict respect des dispositions des résolutions pertinentes relatives à la réforme desdites procédures;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que des mesures d'atténuation ciblées soient mises en place suivant des normes minimales de sécurité opérationnelle;

9 *Prie* le Secrétaire général d'apporter, dans les meilleurs délais, les précisions qui lui sont demandées au paragraphe 2 du rapport du Comité consultatif.

---